

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	25 mars 2025	Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250325DB03B	Reçu en préfecture le 31/03/2025
Thématique :	Ressources Humaines			Publié en ligne le 16/04/2025
Titre :	Approbation de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes 2025			ID : 040-200009868-20250325-20250325DB03B-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 25 MARS 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 20 mars 2025)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 4

Absents représentés : 4



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, Jaury Chamalbide Chirstine, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne, Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude ;

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Maïté, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle, Monsieur Dumas Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre et Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le centre de gestion des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Les missions du service social au sein des collectivités et établissements publics landais sont l'insertion et l'adaptation des agents au monde du travail. Les domaines d'intervention concernent notamment la santé, la vie familiale, le logement, le budget, l'accès aux droits ...

Le service social oriente et accompagne les agents sur les dispositifs d'aide adaptés aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés au Centre de gestion des Landes ou adhérents au « socle commun ».

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un travailleur social du centre de gestion des Landes, annexé à la présente ;

décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un travailleur social du centre de gestion des Landes 2025,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget des années concernées aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2025

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

